

151346 - Si une mère hérite de sa défunte fille et que la mère décède ensuite, l'héritage reçu revient il aux enfants de la fille en question

La question

Si une femme décède et laisse un héritage et que sa mère en prend sa part avant de décéder à son tour, est-ce que la part qu'elle avait reçue revient aux enfants de la fille décédée, étant considérés comme des orphelins par rapport à leur mère et méritant plus que quiconque les biens de leur mère?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si la mère hérite des biens de sa défunte fille avant de décéder elle-même, sa part ne revient pas aux enfants de sa fille décédée car ceux-ci n'héritent pas d'elle. Ce sont ces héritiers légaux, réservataires et aceb, qui prennent sa succession. Quant aux enfants de sa fille, ils n'hériteront pas d'elle puisqu'ils font partie des collatéraux. Or les collatéraux n'héritent qu'en l'absence d'un héritier réservataire ou aceb.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Quand un mort laisse derrière lui des héritiers aceb ou réservataires parmi ses proches, celui ou ceux qu'il a laissé, prennent tout l'héritage. Les collatéraux ne recevront rien. Voilà l'opinion de la majorité de ceux qui pensent que les collatéraux peuvent figurer parmi les héritiers.**» Extrait d'al-Moughni, 6/209).

Les propos de l'auteur de la question: « **ils méritent mieux que tout autre de recevoir les biens de leur mère.**» On lui dit que l'argent n'est plus celui de leur mère car quand une personne décède, la propriété de ses biens est transférée à ses héritiers, Allah ayant donné à chacun son dû. De même, les propos: « **on les considère comme des orphelins par rapport à leur mère**» sont discutables car l'orphelin est celui qui perd son père avant sa majorité. Ibn

Sikkit dit: «L'orphelin se définit par rapport à la perte du père. On n'appelle pas celui qui perd sa mère seulement orphelin.» Se référer à al-mawssoua al-fiqhiyya ,45/254.

Allah le sait mieux.